



Assemblée générale

Distr. limitée
21 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud*, Australie*, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine*, Brésil*, Bulgarie*, Burkina Faso, Chypre*, Croatie*, Cuba, Finlande*, Géorgie*, Grèce*, Guatemala, Guinée équatoriale*, Indonésie, Islande*, Maroc*, Monténégro*, Pérou, Pologne, Portugal*, Qatar, Serbie*, Sri Lanka*, Venezuela (République bolivarienne du)*: projet de résolution

21/...

Réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme, notamment la résolution 19/20 du Conseil, en date du 23 mars 2012, sur le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,

Profondément préoccupé par les effets négatifs de plus en plus graves de la corruption généralisée sur la jouissance des droits de l'homme,

Conscient que la corruption constitue l'un des obstacles à la promotion et la protection effectives des droits de l'homme, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs pour le développement convenus au niveau international,

Prenant note avec satisfaction de la volonté des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de l'engagement exprimé par tous les États dans le Document final du Sommet mondial de 2005 de faire de la lutte contre la corruption une priorité à tous les niveaux, et prenant note avec intérêt des dispositions de la Convention

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

qui ont conduit à la mise en place d'un mécanisme permettant aux États parties d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine,

Prenant aussi note avec satisfaction de la déclaration conjointe sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme faite au nom de cent trente-quatre États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme,

1. *Décide* de convoquer, à sa vingt-deuxième session, une réunion-débat sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat et de se concerter les États, les organes, organismes, organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations internationales, en particulier l'Académie internationale de lutte contre la corruption, et les mécanismes régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa vingt-troisième session.
